

Affiché
le 4/06/2020



Accusé de réception en préfecture
069-216901637-20200603-a2020113-AR
Date de télétransmission : 03/06/2020
Date de réception préfecture : 03/06/2020



Extrait du registre des arrêtés du Maire

Arrêté N°: A2020/113

Objet : Délégation de signature Audrey COTTAZ, Directrice Générale des Services

Le Maire de Quincieux

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-19,

Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté municipal n° 18/P62 du 11 septembre 2018 nommant Madame Audrey COTTAZ, attaché territorial, titulaire, catégorie A, aux fonctions de Directrice Générale des Services, renouvelé par arrêté n°2020-39 en date du 25 février 2020,

Considérant que Madame Audrey COTTAZ remplit les conditions statutaires pour bénéficier d'une délégation de signature au regard de ses fonctions de Directrice Générale des Services,

Considérant que le Maire demeure libre d'exercer les attributions qu'il a déléguées et doit contrôler et surveiller la façon dont les adjoints, conseillers ou responsables de service remplissent les fonctions qui leur sont déléguées,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur le Maire de la commune de Quincieux, Pascal DAVID, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Audrey Cottaz, pour les domaines et actes suivants :

Gestion des ressources humaines

- Déclaration d'accident du travail
- Les états de service (nécessaires à la complétude des dossiers d'inscription aux concours et examens professionnels)
- Les attestations employeur (certificat d'embauche, de situation de carrières, de travail, ...)
- Les attestations Pôle Emploi
- Les conventions d'accueils des stagiaires
- Les courriers de réponse aux stages, demandes d'emploi, de formation
- Les demandes d'autorisation d'absence exceptionnelles des agents
- La modification et l'établissement des emplois du temps des agents
- La programmation et le suivi de la formation des agents
- Les demandes de congés et récupération de toute nature
- La certification des heures complémentaires ou supplémentaires
- La délivrance des ordres de mission

Affiché le
4/6/2020

Accusé de réception en préfecture
069-216901637-20200603-a2020113-AR
Date de télétransmission : 03/06/2020
Date de réception préfecture : 03/06/2020
mutuelles et CPAM

- La certification des états de frais des agents
- Demande de paiement des indemnités journalières aux m

Assurance

- Les déclarations de sinistres
- Les demandes de résolution amiable de sinistre

Affaires générales

- Demande de valeur vénale à France Domaines
- Demande de devis et lettres de consultation
- Les correspondances administratives courantes à l'exception de celle emportant un effet juridique ou se rapportant à des affaires d'une importance particulière quant à leur nature ou aux intérêts en cause

Finances publiques

- Les certifications de service fait sur les factures relevant de l'administration générale
- Les courriers de rejet de factures
- Les demandes de pièces justificatives nécessaires à la liquidation de la dépense
- Les bordereaux de mandats et de titres du budget général
- Les certificats administratifs nécessaires à l'établissement des titres et mandats
- Les bons de commande inférieurs à 4 000 € HT
- Les certificats pour paiement

Article 2 : Cette délégation pendra effet dès son caractère exécutoire acquis et pendant toute la durée d'exercice des fonctions de l'agent et dans la limite du mandat du maire. Le Maire dispose d'un pouvoir discrétionnaire pour retirer les délégations mais il ne peut le faire que dans un but autre que l'intérêt du service ou étranger à la bonne marche de l'administration. La décision de retrait de délégation par le maire n'est pas une sanction et n'a donc pas à être motivée

Article 3 : Madame la Directrice des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

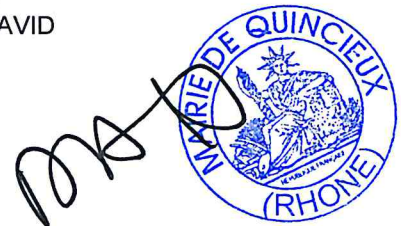
- notifié à l'intéressée,
- publié dans la commune de Quincieux,
- inscrit au registre des actes de la mairie.

Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du département du Rhône,
- Madame le Comptable Public.

Notifié le : 3/06/2020
Audrey COTTAZ

Fait à Quincieux, le 3 juin 2020
Le Maire,
Pascal DAVID



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification